



Notice Innotour

Suivi (rapports intermédiaires et finaux) et analyse d'impact

Les bénéficiaires d'aides au titre d'Innotour doivent rendre régulièrement compte au SECO du déroulement des projets soutenus et, après achèvement des travaux, lui soumettre un rapport final et un décompte final détaillé.

C'est sur la base de ces rapports que les versements intermédiaires et finaux sont effectués.

Rapports intermédiaires

En fonction de la durée et de l'ampleur du projet, le requérant doit présenter, en plus du rapport final (cf. paragraphe « Rapport final » ci-dessous), un ou plusieurs rapports intermédiaires concernant l'état d'avancement des travaux, conformément à ce qui est prévu dans la décision. Les rapports intermédiaires doivent en particulier exposer l'utilisation des moyens financiers ainsi que le financement des différents volets du projet de manière détaillée. Chaque rapport doit contenir une liste des coûts et des financements, à l'image du budget approuvé par le SECO lors du dépôt de la demande.

Rapport final

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance Innotour, les bénéficiaires de l'aide doivent présenter au SECO, après achèvement des travaux :

- a. un **rapport final** sur le respect des conditions énoncées à l'art. 3 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme ;
- b. un **décompte final** détaillé.

Le décompte final doit présenter en détail les coûts imputables ainsi que le financement. Les éventuelles prestations non financières du requérant doivent notamment être détaillées.

Questions auxquelles les rapports doivent répondre

En plus des conditions et charges énoncées dans la décision, le requérant doit répondre notamment aux questions suivantes dans ses rapports intermédiaires et finaux :

- **État d'avancement des travaux** : qu'est-ce qui a été fait concrètement ? Quels sont les résultats (ou résultats intermédiaires) du projet ? Quels objectifs (ou objectifs intermédiaires) ont été atteints ? Quels objectifs (ou objectifs intermédiaires) ne l'ont pas été, et pourquoi ?
- **Planification du projet** : le projet est-il en bonne voie au moment de l'établissement du rapport ? S'écarte-t-il sensiblement de la demande qui avait été déposée ? Quelles actions seront entreprises d'ici au rapport suivant ?
- **Expérience acquise** : quels sont les principaux enseignements qui peuvent être tirés de ce projet ?
- **Transfert de savoir** : en quoi les acteurs touristiques en Suisse qui ne participent pas directement à ce projet peuvent-ils en bénéficier ?
- **Durabilité** : le projet se poursuivra-t-il après la période de financement initial par Innotour ? Si oui, comment ?

Les objectifs et l'ampleur des projets soutenus étant variables, il n'existe pas de règle générale concernant la longueur des rapports.

Analyse d'impact

À compter de la période de promotion 2020-2023, le SECO procédera à une analyse d'impact visant à évaluer de manière plus approfondie les retombées touristiques des projets soutenus. Les requérants devront dès lors remettre un rapport sur les retombées de leur projet deux ans après la conclusion de celui-ci. Le SECO prendra contact avec eux en temps utile à cette fin.